

**Annexes :**

**Annexe n° 1 : Glossaire**

**Annexe n° 2 : Recensement des décharges non autorisées et des dépôts sauvages (réalisé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002 par l'O.NC.F.S.)**

Seront annexées ultérieurement :

**Annexe n°3 : Plan d'élimination des matières de vidange**

**Annexe n°4 : Charte qualité pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration**



## Annexe n° 1 : Glossaire

Les définitions suivantes sont celles établies par l'ADEME en décembre 1999 hormis les citations de textes de lois, dont la source est précisée :

<p><b>Aérobiose</b> : conditions d'un milieu riche en oxygène (ou en air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégageant du gaz carbonique et de l'eau ; le résultat de cette dégradation est la production de compost.</p>	<p><b>Collecte simultanée</b> : enlèvement d'un ou plusieurs flux en même temps.</p>
<p><b>Amendement organique</b> : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.</p>	<p><b>Compost</b> : amendement organique relativement riche en composés humiques, issu du compostage de matières fermentescibles.</p>
<p><b>Anaérobiose</b> : conditions d'un milieu privé d'oxygène (ou sans air) qui permettent une dégradation de la matière organique dégageant un mélange de gaz appelé biogaz composé principalement de méthane, et produisant un résidu organique, le digestat.</p>	<p><b>Compostage</b> : procédé de traitement biologique aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées.</p>
<p><b>Biogaz</b> : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).</p>	<p><b>Compostage individuel</b> : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.</p>
<p><b>Cendres volantes</b> : résidus des usines d'incinération comprenant les fines sous chaudières, les résidus de dépoussiérage et les résidus de la neutralisation des fumées. Ils doivent subir un traitement avant mise en décharge.</p>	<p><b>Décharge (contrôlée)</b> : lieu de stockage permanent des déchets, appelé également Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou Centre d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La classe I recevant des déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant « centre de stockage de déchets spéciaux ultimes et stabilisés »,</li><li>• La classe II recevant les déchets ménagers et assimilés,</li><li>• La classe III recevant les gravats et déblais inertes.</li></ul>
<p><b>Centre d'Enfouissement Technique</b> (voir décharge).</p>	<p><b>Décharge brute</b> : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.</p>
<p><b>Centre de stockage</b> (voir décharge).</p>	<p><b>Déchet</b> : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon.</p>
<p><b>Co-compostage</b> : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).</p>	<p><b>Déchets Dangereux des Ménages (DDM), ou Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)</b> : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, combustibles, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides, ...).</p>
<p><b>Collecte</b> : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.</p>	<p><b>Déchets d'emballages</b> : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.</p>
<p><b>Collecte au porte à porte</b> : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.</p>	<p><b>Déchets de l'assainissement collectif</b> : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.</p>
<p><b>Collecte par apport volontaire</b> : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.</p>	<p><b>Déchets du nettoyage</b> : déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.</p>
<p><b>Collecte sélective</b> : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.</p>	
<p><b>Collecte séparative</b> : on utilise ce terme pour la collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (recyclables secs, fermentescibles, encombrants, déchets dangereux des ménages et ordures ménagères résiduelles). Dans ce cas, l'utilisation du terme de collecte sélective est réservé aux collectes destinées à une valorisation matière.</p>	

<p><b>Déchets encombrants des ménages</b> : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.</p>	<p><b>Déchets ultimes</b> : au sens de l'article 1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, est un résidu ultime « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Dans un premier temps, le déchet ultime a été interprété comme étant le résidu de l'incinération. Cependant la circulaire du 28 avril 1998 redéfinit le déchet ultime afin de ne pas le limiter à ces seuls résidus d'incinération, et précise que peut être considéré comme déchet ultime « la fraction non récupérable des déchets », c'est à dire après extraction de déchets polluants (DMS...) , recyclage matière (emballages ET textiles, pneumatiques...) et organique (compostage de la fraction fermentescible...).</p>
<p><b>Déchets fermentescibles</b> ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.</p>	<p><b>Déchets verts</b> : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).</p>
<p><b>Déchets Industriels Banals (DIB)</b> : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.</p>	<p><b>Déchetterie</b> : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et/ou les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.</p>
<p><b>Déchets Industriels Spéciaux (DIS)</b> : déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.</p>	<p><b>Dépôt sauvage</b> : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.</p>
<p><b>Déchets inertes</b> : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.</p>	<p><b>Digestat</b> : résidu organique issu de la méthanisation.</p>
<p><b>Déchets ménagers et assimilés</b> : déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.</p>	<p><b>Ecolabel</b> : certains produits présentant des avantages écologiques se voient attribuer un label officiel (Marque NF Environnement ou Ecolabel européen) ; c'est le cas pour certaines peintures, colles, filtres à café, sacs poubelles...</p>
<p><b>Déchets municipaux</b> : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.</p>	<p><b>Eco-produits</b> : produits dont le cycle (ou une partie du cycle) « production / consommation / élimination » présente des avantages environnementaux.</p>
<p><b>Déchets primaires et secondaires</b> : les déchets primaires sont des déchets n'ayant pas encore subi de tri ou de traitement en installations collectives, par opposition aux déchets secondaires qui résultent du tri ou traitement de ces déchets primaires (résidus d'incinération par exemple).</p>	<p><b>Élimination</b> : dans ce guide, élimination signifie destruction sans valorisation énergétique, ou stockage final des déchets. Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.</p>
<p><b>Déchets putrescibles</b> : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque. Il s'agit, par exemple, de déchets de légumes ou de fruits, de déchets de viande, de reliefs de repas, de tontes de gazons, etc. Le bois ou les papiers et cartons, par exemple, qui peuvent être stockés séparément sans évolution notable, ne sont pas putrescibles.</p>	<p><b>Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)</b> : Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle) ainsi que les papiers-cartons</p>
<p><b>Déchets Recyclables Ménagers (DRM)</b> : cette notion intègre les déchets d'emballages ménagers et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.</p>	<p><b>Flux de déchets ou de sous-produits</b> : fraction du gisement des déchets ou des sous-produits, séparée par le producteur, ou ultérieurement à n'importe quel stade de la gestion des déchets.</p>
<p><b>Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD)</b> : déchets toxiques non ménagers produits en petites quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est éparé.</p>	<p><b>Gestion des déchets</b> : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, collecte, et transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.</p>
	<p><b>Incinération</b> : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.</p>

<p><b>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</b> : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie.</p>	<p><b>Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI)</b> : représente la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1Kg) dans des conditions standardisées, l'eau formée étant à l'état de vapeur. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle. L'unité officielle est le joule/kilo mais il est en général exprimé en kilocalories/kilo (Kcal/kg) ou Thermie/tonne (Th/t). Le PCI du pétrole est de 10 000 Th/t, celui des ordures ménagères est de l'ordre de 2000 Th/t mais varie d'un lieu à l'autre, d'une saison à l'autre. (1 calorie = 4.18 Joules ; 1 thermie = 1 000 000 calories ; 1 kWh=0.86 thermie).</p>
<p><b>Lixiviats</b> : eaux ayant percolé à travers les déchets stockés en décharge en se chargeant bactériologiquement et chimiquement ; par extension, eaux étant entrées en contact avec des déchets.</p>	<p><b>Pré-collecte</b> : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.</p>
<p><b>Mâchefers</b> : résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont également dénommés « scories ».</p>	<p><b>Pyrolyse</b> : décomposition ou destruction par l'action de la chaleur en atmosphère inerte. Désigne quelquefois la première étape de combustion.</p>
<p><b>Matière organique du sol</b> : la matière organique du sol est constituée d'une fraction dite « libre » (résidus animaux et végétaux, substances organiques chimiquement bien définies, biomasse microbienne) et d'une fraction dite « liée » formée de produits relativement stables, adhérant à la fraction minérale, regroupés sous le terme d'humus.</p>	<p><b>Récupération</b> : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.</p>
<p><b>Matières Premières Secondaires (MPS)</b> : matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.</p>	<p><b>Prévention</b> : toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.</p>
<p><b>Méthanisation</b> : traitement biologique par voie anaérobie de matières fermentescibles produisant du biogaz et un digestat</p>	<p><b>Recyclage matière</b> : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.</p>
<p><b>Neutralisation</b> : processus chimique consistant à traiter les acides des fumées des incinérateurs en les faisant réagir avec une base (de la chaux en général ou de la soude). Cette réaction provoque la formation d'eau et d'un sel. L'acide chlorhydrique étant en plus grande quantité que les autres, on utilise souvent le terme de déchloruration pour celui de neutralisation.</p>	<p><b>Recyclage organique</b> : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.</p>
<p><b>NIMBY</b> : « Not in my back yard : Pas dans mon jardin ! ». Phénomène de rejet par la population locale d'un projet d'installation classée dès lors qu'il est localisé dans la zone de vie de cette population.</p>	<p><b>Recyclage</b> : terme générique regroupant recyclage matière et organique.</p>
<p><b>Nm<sup>3</sup></b> : Normal mètre cube : unité de volume standard permettant de comparer entre elles des mesures effectuées dans des conditions de températures et de pressions différentes. Les conditions du Nm<sup>3</sup> sont : une température de 273°Kelvin (0°C) et une pression de 101.3 Kilopascals. Pour les fumées d'incinération, ces conditions sont complétées par une teneur en oxygène de 11% ou une teneur en gaz carbonique de 9% avec déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Avant l'arrêt du 25 janvier 1991, le Nm<sup>3</sup> était calculé sur gaz humides. Il faut donc être attentif avant de comparer des valeurs de polluants en Nm<sup>3</sup>, en s'assurant qu'elles font références aux mêmes conditions.</p>	<p><b>Réemploi</b> : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.</p>
<p><b>Ordures Ménagères (OM)</b> : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.</p>	<p><b>Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance générale</b> : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.</p>
<p><b>Point d'apport volontaire</b> : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.</p>	<p><b>Redevance spéciale</b> : redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets éliminés.</p>
<p><b>Point de regroupement</b> : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables.</p>	<p><b>Réduction à la source</b> : voir prévention.</p>

<p><b>Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères (REFIOM)</b> : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.</p>	<p><b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</b> : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.</p>
<p><b>Régénération</b> : opération visant à redonner à un déchet les caractéristiques physico-chimiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière vierge.</p>	<p><b>Thermolyse</b> : synonyme de pyrolyse. S'emploie pour qualifier certains procédés de pyrolyse à des températures plus basses, ou opérant sous pression réduite.</p>
<p><b>Réutilisation</b> : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).</p>	<p><b>Traitement</b> : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.</p>
<p><b>Scories</b> : voir mâchefers</p>	<p><b>Traitement biologique</b> : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.</p>
<p><b>Stabilisation</b> : un déchet est considéré comme stabilisé quand sa perméabilité à l'eau et sa fraction lixiviable ont été réduites et quand sa tenue mécanique a été améliorée de façon à ce que ses caractéristiques satisfassent aux critères d'acceptation des déchets stabilisés. Le terme de stabilisation regroupe, selon la Commission AFNOR, les opérations telles que solidification, fixation physique, fixation chimique, visant à réduire le flux de polluants.</p>	<p><b>Traitement thermique</b> : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).</p>
<p><b>Structurant</b> : produits susceptibles d'améliorer la porosité d'un mélange et de faciliter son aération. Les déchets ligneux ont l'avantage d'être à la fois structurants et carbonés, et sont particulièrement bien adaptés à des mélanges avec des produits compacts et azotés (boues, gazons, etc).</p>	<p><b>Tri à la source</b> : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs.</p>
<p><b>Support de culture</b> : produit organique contenant des matières d'origine fermentées essentiellement végétale ou susceptibles de fermenter, mais qui se différencient des amendements organiques par une teneur plus élevée en matières inertes ; matériau permettant l'ancrage du système racinaire de la plante, la circulation de substances nutritives exogènes, et jouant ainsi le rôle de support. Les supports de culture font l'objet de la norme AFNOR NFU 44551.</p>	<p><b>Valorisation énergétique</b> : utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.</p>
	<p><b>Valorisation</b> : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.</p>

**Annexe n° 2 : Recensement des décharges non autorisées et des dépôts sauvages (réalisé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002 par l'O.N.C.F.S.)**

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
BRETENOUX	BELMONT BRETENOUX	24		
	BIARS SUR CERE	29		
	BRETENOUX	38		
	CAHUS	43		
	CORNAC	76	X	
	ESTAL	97	X	
	GAGNAC SUR CERE	117	X	
	GINTRAC	122		
	GIRAC	123	X	
	GLANES	124	X	
	LAVAL DE CERE	163	XX	
	PRUDHOMAT	228		
	PUYBRUN	229	X	X
	ST MICHEL LOUBEJOU	284	X	
	TAURIAC	313		
TEYSSIEU	315	XXX		
CAHORS NORD EST	LAMAGDELMAINE	149	X	X
	LAROQUE DES ARCS	156	X	
	VALROUFIE	327	X	X
	PARTIE DE CAHORS	42	X	
CAHORS NORD OUEST	ESPERE	95	X	
	MERCUES	191	X	
	PRADINES	224	X	
	PARTIE DE CAHORS	42		
CAHORS SUD	ARCAMBAL	7	XX	X
	LABASTIDE MARNHAC	137		
	LE MONTAT	197		
	TRESPOUX	322		
	RASSIELS			
	PARTIE DE CAHORS	42		
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
CAJARC	CADRIEU	41		
	CAJARC	45	XX	X
	CARAYAC	56		
	FRONTENAC	116		
	GREALOU	129	X	
	LARNAGOL	155	X	X
	LARROQUE TOIRAC	157		
	MARCILHAC SUR CELE	183	X	X
	MONTBRUN	198		
	PUYJOURDES	230		
	ST CHELS	254	X	X
	ST JEAN DE LAUR	270	X	X
	ST PIERRE TOIRAC	289	X	
	ST SULPICE	294	X	
CASTELNAU MONTRATIER	CASTELNAU MONTRATIER	63	X	X
	CEZAC	69		
	FLAUGNAC	103		
	LHOSPITALET	172		
	PERN	217		
	ST PAUL DE LOUBRESSAC	287		
	STE ALAUZIE	248		
CATUS	BOISSIERES	32		
	CALAMANE	46		
	CATUS	64		
	CRAYSSAC	80	X	
	FRANCOULES	112		
	GIGOUZAC	119	X	X
	LES JUNIES	134		
	LA BASTIDE DU VERT	136	X	
	LHERM	171		
	MAXOU	188		
	MECHMONT	190	X	
	MONTGESTY	205	X	
	NUZEJOULS	211	X	
	PONTCIRQ	223		
	ST DENIS CATUS	264		
	ST MEDARD	280	X	
ST PIERRE LAFEUILLE	340	X		
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
CAZALS	LES ARQUES	8		
	CAZALS	66	X	X
	FRAYSSINET LE GELAT	114	X	
	GINDOU	120		
	GOUJOUNAC	126		
	MARMINIAC	184	X	X
	MONTCLERA	200		
	POMAREDE	222	X	
	ST CAPRAIS	250	X	
FIGEAC EST	BAGNAC SUR CELE	15	XX	XX
	CUZAC	85	X	X
	FELZINS	101	X	X
	LENTILLAC ST BLAISE	168	X	
	LINAC	174	X	
	LUNAN	180		
	MONTREDON	207	X	
	PRENDEIGNES	226	X	
	ST FELIX	266		
	ST JEAN MIRABEL	272	X	
	ST PERDOUX	288		
	VIAZAC	332		
	PARTIE DE FIGEAC	102	X	X
FIGEAC OUEST	BEDUER	21	X	
	CAMBOULIT	52		
	CAMBURAT	53		
	CAPDENAC	55		
	FAYCELLES	100		
	FONS	108	X	X
	FOURMAGNAC	111	X	
	LISSAC ET MOURET	175		
	PLANIOLES	221		
	PARTIE DE FIGEAC	102		
GOURDON	ANGLARS NOZAC	6		
	GOURDON	127	X	X
	MILHAC	194	X	X
	PAYRIGNAC	216	X	
	ROUFFILHAC	241	X	X
	ST CIRQ MADELON	257	X	X
	ST CIRQ SOUILLAGUET	258	X	X
	ST CLAIR	259		
	ST PROJET	290	XX	X
	LE VIGAN	334	X	X
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
GRAMAT	ALVIGNAC	3	X	X
	LE BASTIT	18	X	X
	BIO	30	X	X
	CARLUCET	59	X	
	COUZOU	78	X	X
	GRAMAT	128	XX	X
	LAVERGNE	165	X	
	MIERS	193	X	
	PADIRAC	213	X	
	RIGNAC	238	X	
	ROCAMADOUR	240	X	X
	THEGRA	317		
LABASTIDE MURAT	BEUMAT	19	X	
	CANIAC DU CAUSSE	54	X	X
	FONTANES DU CAUSSE	110	X	X
	GINOUILLAC	121	X	X
	LABASTIDE MURAT	138	X	
	LUNEGARDE	181	X	X
	MONTFAUCON	204	X	
	ST SAUVEUR LA VALLEE	291		
	SENIERGUES	304		
	SOULOMES	310		
VAILLAC	325			
LACAPELLE MARIVAL	ALBIAC	2		
	ANGLARS	4		
	AYNAC	12	X	X
	LE BOURG	34	X	
	LE BOUYSSOU	36		
	CARDAILLAC	57	X	
	ESPEYROUX	96		
	ISSENDOLUS	132	XX	XX
	LABATHUDE	139		
	LACAPELLE MARIVAL	143	X	X
	LEYME	170	XX	X
	MOLIERES	195	XX	XX
	RUDELLE	242	X	X
	RUEYRES	243	X	X
	ST BRESSOU	249	X	
	ST MAURICE	279		
	STE COLOMBE	260		
THEMINES	318			
THEMINETTES	319	X		
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
LALBENQUE	AUJOLS	10	XXX	XX
	BACH	13	XX	X
	BELFORT DU QUERCY	23	X	
	BELMONT STE FOI	26		
	CIEURAC	70	X	X
	CREMPS	82	XX	X
	ESCAMPS	91	X	
	FLAUJAC POUJOLS	105		
	FONTANES	109	X	X
	LABURGADE	140		
	LALBENQUE	148	XX	X
	MONTDOUMERC	202	XX	
	VAYLATS	329		
LATRONQUIERE	BESSONIES	38	X	
	GORSES	125	X	X
	LABASTIDE DU HT MONT	135	X	
	LADIRAT	146	X	
	LATRONQUIERE	160	X	X
	LAURESSES	161	X	X
	MONTET ET BOUXAL	203	X	
	SABADEL LATRONQUIERE	244	X	
	ST CIRGUES	255	X	
	ST HILAIRE	269	X	
	ST MEDARD NICOURBY	282	X	
	SENAILLAC LATRONQUIERE	302	X	
	TERROU	314		
	LAUZES	BLARS	31	X
CABRERETS		40	X	X
CRAS		79		
LAUZES		162	X	X
LENTILLAC LAUZES		167	X	X
NADILLAC		210	X	
ORNIAC		212	X	X
SABADEL LAUZES		245	X	
ST CERNIN		252	X	X
ST MARTIN DE VERS		275	X	X
SAULIAC SUR CELE		299	X	X
SENAILLAC LAUZES		303	X	X
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
LIMOGNE EN QUERCY	BEAUREGARD	20	X	X
	CALVIGNAC	49	X	
	CENEVIERES	68	X	
	CONCOTS	73	XX	XX
	LARAMIERE	154	X	X
	LIMOGNE EN QUERCY	173	X	X
	LUGAGNAC	179	X	X
	PROMILHANES	227	X	X
	SAILLAC	247		
	ST MARTIN LABOUVAL	276	X	
	VARAIRE	328	X	
	VIDAILLAC	333		
LIVERNON	ASSIER	9	X	X
	BOUSSAC	35		
	BRENGUES	39		
	CAMBES	51		
	CORN	75		
	DURBANS	90		
	ESPAGNAC STE EULALIE	93	X	
	ESPEDAILLAC	94		
	FLAUJAC GARE	104		
	GREZES	131	X	X
	ISSEPTS	133	X	X
	LIVERNON	176		
	QUISSAC	233	XX	XX
	REILHAC	235	X	X
	REYREVIGNES	237	XX	XX
ST SIMON	292	X	X	
SONAC	306	X	X	
LUZECH	ALBAS	1	X	X
	ANGLARS JUILLAC	5		
	BELAYE	22		
	CAILLAC	44	X	
	CAMBAYRAC	50	X	
	CARNAC ROUFFIAC	60		X
	CASTELFRANC	62	XX	X
	DOUELLE	88	X	X
	LUZECH	182	XX	XX
	PARNAC	214	X	X
	ST VINCENT RIVE D'OLT	296		
	SAUZET	301	X	
VILLESEQUE	335	X		
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

MARTEL	BALADOU	16		
	CAZILLAC	67	X	
	CRESENSAC	83	X	X
	CREYSSE	84	X	
	CUZANCE	86	X	
	FLOIRAC	106	X	X
	MARTEL	185	X	
	MONTVALENT	208	X	
	ST DENIS LES MARTEL	265		
	SARRAZAC	298	X	X
MONTCUQ	BAGAT EN QUERCY	14	X	
	BELMONTET	25		
	LE BOULVE	33	X	
	FARGUES	99	X	
	LAS CABANES	158		
	LE BREIL	166		
	MONTCUQ	201	X	
	MONTLAUZUN	206		
	STE CROIX	261		
	STCYPRIEN	262	X	
	ST DAUNES	263	X	
	ST LAURENT LOLMIE	274		
	ST MATRE	278	X	X
	ST PANTALEON	285		
	SAUX	300	X	
VALPRIONDE	326			
PAYRAC	CALES	47	X	X
	FAJOLES	98	X	X
	LAMOTHE FENELON	152	X	
	LOUPIAC	178		
	MASCLAT	186	X	X
	NADAILLAC DE ROUGE	209		
	PAYRAC	215	X	X
	REILHAGUET	236	X	X
	LE ROC	239	X	
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
PUY LEVEQUE	CASSAGNES	61		
	DURAVEL	89	X	X
	FLORESSAS	107		
	GREZELS	130		
	LACAPELLE CABANAC	142		
	LAGARDELLE	147	X	X
	MAUROUX	187		
	MONTCABRIER	199		
	PESCADOIRES	218	X	
	PRAYSSAC	225		
	PUY LEVEQUE	231		
	ST MARTIN LE REDON	277		
	SERIGNAC	305	X	
	SOTURAC	307	X	
	TOUZAC	321		
	VIRE SUR LOT	336		
ST CERE	AUTOIRE	11		
	BANNES	17		
	FRAYSSINHES	115		
	LATOUILLE LENTILLAC	159		
	LOUBRESSAC	177	X	X
	MAYRINHAC LENTOUR	189	X	
	SAIGNES	246		
	ST CERE	251		
	ST JEAN LAGINESTE	339		
	ST JEAN LESPINASSE	271		
	ST LAURENT LES TOURS	273	XX	
	ST MEDARD DE PRESQUE	281		
	ST PAUL DE VERN	286		
	ST VINCENT DU PENDIT	295		
	DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé			
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
ST GERMAIN DU BEL AIR	CONCORES	72	X	X
	FRAYSSINET	113	X	
	LAMOTHE CASSEL	151		
	MONTAMEL	196		
	PEYRILLES	219		
	ST CHAMARAND	253	X	X
	ST GERMAIN DU BEL AIR	267	X	X
	SOUCIRAC	308		
	USSEL	323		
	UZECH	324	X	
ST GERY	BERGANTY	27	X	X
	BOUZIES	37	XX	XX
	COURS	77	X	X
	GREGOLS	81	X	
	ESCLAUZELS	92	X	X
	ST CIRQ LAPOPIE	256	X	
	ST GERY	268	X	X
	TOUR DE FAURE	320	X	X
	VERS	331	X	X
SALVIAC	DEGAGNAC	87	X	X
	LAVERCANTIERE	164	X	X
	LEOBARD	169		
	RAMPOUX	234		
	SALVIAC	297	XX	X
	THEDIRAC	316	X	X
SOUILLAC	GIGNAC	118	X	X
	LACAVE	144	XX	X
	LACHAPELLE AUZAC	145	XX	X
	LANZAC	153	X	
	MAYRAC	337	X	
	MEYRONNE	192	XX	XX
	PINSAC	220	X	X
	ST SOZY	293	X	
	SOUILLAC	309	X	
SOUSCEYRAC	CALVIAC	48	X	
	COMIAC	71	X	
	LACAM DOURCET	141	X	
	LAMATIVIE	150	X	
	SOUSCEYRAC	311	X	
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				

CANTONS	COMMUNES	N° INSEE	DECHARGE(S) = X	ACTIVITE(S) = X
VAYRAC	BETAILLE	28	X	X
	CARENAC	58	XXX	XXX
	CAVAGNAC	65	X	
	CONDAT	74		
	LES QUATRE ROUTES	232		
	ST MICHEL DE BANNIERES	283	X	
	STRENQUELS	312	X	X
	VAYRAC	330	X	X
DECHARGE(S) : Chaque X représente une décharge existante ou ayant existé				
ACTIVITE(S) : Chaque X représente une décharge actuellement en activité				